



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 juin 2005

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 juin 2005

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 29 juin 2005

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Création d'une Mission
d'information et d'évaluation - Modification du Règlement Intérieur**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoint :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Alain GARCIA, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT

Secrétaire de séance :

Monsieur Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
M. Jean-Louis EPPLIN donne pouvoir à M. Alain GARCIA.

Excusés :

Adjoint :

Mlle Fabienne RAVENEAU

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, M. Dominique GUIBERT, Mme Claudie LAROCHE, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

Administration Générale**Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Création d'une Mission d'information et d'évaluation - Modification du Règlement Intérieur**

Monsieur Rodolphe CHALLET, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite loi démocratie de proximité, dans son article 8, ouvre la possibilité à un sixième des membres du Conseil Municipal de demander la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Toutefois, afin que les conseillers municipaux puissent exercer cette possibilité, elle doit préalablement avoir été prévue par le règlement intérieur du Conseil Municipal, qui doit par ailleurs fixer les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission qui ne peut excéder 6 mois à compter de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du Conseil Municipal. Il est par conséquent proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal afin qu'il prévoit la possibilité de créer une mission d'information et d'évaluation.

Il est par ailleurs proposé d'apporter d'autres modifications au règlement intérieur actuellement en vigueur.

Concernant les modifications portant sur le fond, il est proposé d'étendre l'objet de la Commission Générale à l'examen de dossiers thématiques (chapitre I, article 1-1). Par ailleurs, afin de tirer toutes les conséquences de la création du Groupe de la Gauche Indépendante, la possibilité de présenter des projets de délibérations est ouverte non plus au seul groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale mais désormais aux divers groupes de l'opposition (chapitre I, article 1-6). Enfin, les modalités de vote au sein du Conseil ont vocation à être redéfinies à la lumière des dispositions de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (chapitre II). Sont par ailleurs rectifiées certaines erreurs matérielles.

Concernant les modifications portant sur la forme, la consolidation du règlement intérieur et l'insertion des nouvelles dispositions relatives à la création de la mission d'information et d'évaluation entraînent une modification de la structure du règlement intérieur en tant qu'elles conduisent à intervertir l'ordre de certains chapitres et à en consacrer d'autres. C'est pourquoi il est proposé de fondre dans un document unique le règlement intérieur tel qu'adopté par délibération du 17 septembre 2001 et modifié successivement par les délibérations des 16 septembre 2002, 15 octobre 2002 et 13 mai 2005, et ainsi soumettre à votre approbation un texte consolidé offrant davantage de lisibilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Ajouter un chapitre au règlement intérieur du Conseil Municipal rédigé ainsi qu'il suit :

V – CREATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION**ART. 1 – MODALITES DE CREATION DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION**

1-1 Le Conseil Municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, qui est chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

1-2 Un même conseiller ne peut s'associer à une demande plus d'une fois par an.

1-3 La demande de constitution de la mission devra être présentée par écrit, auprès du Secrétariat du Maire, et préciser l'objet pour lequel il est proposé de réunir la mission (*délai, modalités d'examen*).

1-4 Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseillers municipaux.

ART.2 – COMPOSITION DE LA MISSION

Chaque mission constituée sera composée de 7 membres et afin de tenir compte de la représentation proportionnelle :

- 3 membres du GERS.
- 1 membre du groupe des élus communistes et républicains.
- 1 membre du groupe des Verts.
- 1 membre du GUR.
- 1 membre du GGI.

ART.3 – FONCTIONNEMENT DE LA MISSION

3-1 La mission d'information et d'évaluation est réunie (*durée inférieure à 6 mois*)

3-2 La mission d'information et d'évaluation fonctionnera (*périodicité des rencontres, secrétaire, moyens dont elle dispose pour se faire communiquer les informations, personnes qu'elle peut associer, etc*)

3-3 La mission d'information et d'évaluation remet son rapport au Conseil Municipal (*forme, délai, etc*)

- Approuver le Règlement Intérieur modifié.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	10

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Rodolphe CHALLET

[Ordre du jour](#)